



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le vendredi quinze décembre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation : 08/12/2017
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 28
Conseillers votants : 34

M. François OUZILLEAU, Maire,
M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoint

Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Luc VOCANSON, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, Mme Nathalie LAMARRE, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, Mme Marie-Laure HAMMOND, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Agnès BRENIER à Mme Catherine GIBERT
M. Henri-Florent COTTE à Mme Mariemke de ZUTTERE
M. Valentin LAMBERT à M. François OUZILLEAU
Monsieur Yann FRANCOISE à M. Johan AUVRAY
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER
Mme Brigitte LIDÔME à M. Steve DUMONT

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Jeanne DUCLOUX

N° 0224/2017

Rapporteur : Thierry CANIVET

OBJET : PERSONNEL - Recensement de la Population 2018 - Indemnités aux agents recenseurs

Suite aux décrets et arrêtés parus en 2003, relatifs au recensement de la population, il a été prévu que les communes de 10.000 habitants et plus doivent collecter chaque année les

Commune de VERNON

éléments de recensement, sur une tranche de 8 % des adresses, sur une période allant de mi-janvier à fin février.

Ce recensement aura lieu du 18 janvier 2018 au 24 février 2018, cinq agents recenseurs sont nommés pour environ 950 logements.

Il y a lieu de fixer le montant de l'indemnité à attribuer. La dotation 2018 sera de 4629 € euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret N° 91-573 du 19 juin 1991,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire couvrant les frais de déplacement intra-muros des agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes sur le territoire de leur commune de résidence administrative,

Considérant que ce montant ne peut pas excéder un maximum fixé par décret, à savoir 210 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- FIXE le barème suivant :

Feuille logement	1,90 €
Bulletin individuel	1,15 €
Formations (2 X ½ journée)	70,00 €
Tournée de reconnaissance	45,00 €
Carburant	70,00 €

Affaires générales, ressources humaines et emploi

Avis favorable

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,



François Augilleau

Commune de VERNON Maire de Vernon,
Conseiller régional de Normandie

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 12/12/17 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 12/12/17 est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

* accusé de réception n° :

027-212706816-20171215-63283-DE

